



## COMMUNE DE TREIZE-VENTS

### ARRETE 20240112T01 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PASSAGE

Le Maire de la Commune de Treize-Vents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

**Considérant** que les conditions atmosphériques ont contribué à la dégradation de la chaussée au lieu-dit Plassard situé à Treize-Vents,

**Considérant** qu'après examen de l'état de la chaussée par les services techniques de Treize-Vents, il apparaît que le passage sur cette chaussée peut s'avérer dangereux,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le passage sur la chaussée au lieu-dit Plassard est interdite à compter du 12 janvier 2024 et jusqu'à la réfection de la chaussée.

**Article 3** : Les services communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 4** : Une ampliation sera adressée à :  
- A la Commune de Saint-Laurent-Sur-Sèvre  
- Au Département de la Vendée

Fait à Treize-Vents, le 12 janvier 2024

Le maire,  
Nicole BEAUFRETON

